

## **ASSURANCE**

L'assurance est obligatoire pour pouvoir participer aux sorties scolaires.

Vérifiez avec la compagnie d'assurance qui assure votre logement que votre enfant est bien couvert pour la « responsabilité civile ».

Sinon, vous pouvez souscrire une assurance « scolaire » auprès de la MAE :

Vous pouvez souscrire en ligne et payer par carte bleue : <https://www.mae.fr/>

Vous pouvez aussi vous déplacer et payer en chèque ou espèces : 9 rue d'Argenson, 75008 PARIS.

Métro : Miromesnil. Tel : 01 44 94 60 00